

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

REGLEMENT OPERATIONNEL

Dispositions générales

<u>1.</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES.</u>	<u>4</u>
	Article 1 Préambule	4
<u>2.</u>	<u>LES MISSIONS</u>	<u>4</u>
	Article 2 Généralités.	4
	Article 3 Missions non obligatoires	4
	Article 4 Emploi.	4
<u>3.</u>	<u>L'ORGANISATION GENERALE</u>	<u>5</u>
	Article 5 Arrêté d'organisation du S.D.I.S.	5
	Article 6 Rôle du Directeur.	5
	Article 7 Le groupement territorial	5
	Article 8 Les centres d'incendie et de secours (C.I.S.)	5
	Article 9 Classement des centres d'incendie et de secours.	5
<u>4.</u>	<u>LES PERSONNELS</u>	<u>5</u>
	Article 10 Statuts des personnels	5
	Article 11 Position des personnels	5
	Article 12 Armement en personnel des C.I.S.	6
<u>5.</u>	<u>LES MOYENS.</u>	<u>6</u>
	Article 13 Répartition des moyens	6
	Article 14 Missions des C.I.S.	8
	Article 15 Armement des engins.	8
<u>6.</u>	<u>DISTRIBUTION ET ORGANISATION DES SECOURS.</u>	<u>8</u>
	Article 16 Réception des alertes.	8
	Article 17 Distribution des secours	9
	Article 18 Coordination des moyens de secours	9
	Article 19 Coordination des communication radioélectriques	9
	Article 20 Moyens particuliers du C.O.D.I.S. et du C.T.A.	9
<u>7.</u>	<u>DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SECOURS</u>	<u>9</u>
	Article 21 La prise d'appel.	9
	Article 22 Retransmission d'un appel ne relevant pas d'une mission du S.D.I.S.,	10
	Article 23 La transmission de l'alerte.	10
	Article 24 Suivi de l'alerte.	10
	Article 25 Information des services de police ou de gendarmerie.	10
	Article 26 Information des services sanitaires.	10
	Article 27 Information du préfet maritime.	10
<u>8.</u>	<u>INFORMATION DU C.O.D.I.S. ET DES AUTORITES</u>	<u>10</u>
	Article 28 Diffusion de l'information	10
<u>9.</u>	<u>L'ORGANIGRAMME DE COMMANDEMENT</u>	<u>11</u>
	Article 29 Commandement opérationnel des secours	11
	Article 30 La chaîne de commandement	11
	Article 31 La permanence de l'encadrement	12
	Article 32 Organisation de la fonction de directeur des secours médicaux (D.S.M.).	12
<u>10.</u>	<u>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPERATIONS DE SECOURS AUX PERSONNES</u>	<u>12</u>
	Article 33 Fiche-bilan	12
<u>11.</u>	<u>PLANS DE SECOURS</u>	<u>12</u>
	Article 34 Plans de secours	12
<u>12.</u>	<u>MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE EN DEHORS DU DEPARTEMENT.</u>	<u>13</u>
	Article 35 Interventions extérieures au département	13
<u>13.</u>	<u>ALIMENTATION EN EAU DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</u>	<u>13</u>
	Article 36 Règles d'aménagement	13
	Article 37 Maintenance	13
	Article 38 Information	13
<u>14.</u>	<u>RAVITAILLEMENT DES PERSONNELS EN INTERVENTION.</u>	<u>13</u>
	Article 39 Article unique	13
<u>15.</u>	<u>DISPOSITIONS DIVERSES.</u>	<u>14</u>
	Article 40 Révision.	14
	Article 41 Recours.	14

16. ANNEXES 15

Annexe A	Etat de rattachement des communes	16
Annexe B	Effectif des centres d'incendie et de secours	23
Annexe C	Répartition de points d'eau selon les différentes zones d'occupation de l'espace	24
Annexe D	Organigramme des départs	25
Annexe E	Convention d'assistance entre les S.D.I.S. de Haute-Corse et Corse-du-Sud	36
Annexe F	Modèle de fiche-bilan	41

1. Dispositions générales.

Article 1 Préambule

Le présent règlement complète les dispositions législatives et réglementaires applicables au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) et aux personnels qui y sont rattachés.

Il s'agit d'un acte administratif réglementaire qui précise les modalités de mise en œuvre des moyens relevant du SDIS pour permettre aux maires et au préfet d'exercer leurs pouvoirs de police respectifs. Il fixe les conditions des missions opérationnelles des services, centres, groupements et détermine obligatoirement l'effectif minimum et les matériels nécessaires.

2. Les missions

Article 2 Généralités.

Conformément à l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) exerce les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
2. La préparation des mesures de sauvegarde et de l'organisation des secours,
3. La protection des personnes et des biens et de l'environnement,
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.

Article 3 Missions non obligatoires

Outre ces missions attribuées dans le cadre réglementaire, les sapeurs pompiers peuvent être amenés, par carence de moyens privés, à exécuter des interventions ne se rattachant pas directement à leurs missions.

Ces missions ne pourront être réalisées que si la capacité opérationnelle du SDIS reste préservée.

Article 4 Emploi.

Le S.D.I.S. est placé pour emploi, sous l'autorité du Maire ou du Préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

3. L'organisation générale

Article 5 Arrêté d'organisation du S.D.I.S.

Le S.D.I.S. est organisé selon les dispositions de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil d'administration du S.D.I.S, pris en application de l'article 1424-6 du C.G.C.T.

Pour mener ses missions opérationnelles, il s'appuie sur le Corps Départemental de sapeurs-pompiers : il s'organise de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générées par les risques courants et particuliers tels qu'ils sont définis dans le SDACR et les plans d'urgence.

Article 6 Rôle du Directeur.

Sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours dispose en tant que de besoin des moyens des centres d'incendie et de secours pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-2 du C.G.C.T.

Pour l'exercice de sa mission de direction opérationnelle, il dispose:

- D'un Centre de traitement de l'alerte
- D'un C.O.D.I.S.
- De salles opérationnelles de groupement dont les missions sont précisées au chapitre 5

il a également autorité sur l'ensemble des personnels des centres d'incendie et de secours et dispose des matériels affectés à ceux-ci.

Article 7 Le groupement territorial

Le Groupement territorial, à travers les CIS rattachés, organise, coordonne et gère sur son secteur l'ensemble des affaires opérationnelles, conformément à l'arrêté portant organisation du SDIS.

Article 8 Les centres d'incendie et de secours (C.I.S.)

Les centres d'incendie et de secours, disposent de moyens matériels et humains :

- de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que de différents matériels proposés par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.),
- de locaux utiles au bon fonctionnement du C.I.S.,
- du personnel permettant d'assurer les départs en intervention.

Article 9 Classement des centres d'incendie et de secours.

Conformément à l'article R 1424-1 du C.G.C.T., les C.I.S. sont classés en :

- centres de secours principaux,
- centres de secours,
- centres de première intervention.

Les C.I.S. sont répartis sur le territoire départemental selon les orientations définies par le S.D.A.C.R. et classés selon l'arrêté conjoint portant organisation du SDIS .

4. Les personnels

Article 10 Statuts des personnels

Pour l'exercice de ses missions, le S.D.I.S. dispose des personnels suivants :

- de sapeurs pompiers professionnels,
- de sapeurs pompiers volontaires,
- de personnels administratifs, techniques et spécialisés de la fonction publique territoriale.

Article 11 Position des personnels

- Les personnels peuvent être en position :
- de garde,
- d'astreinte
- hors garde
- hors astreinte.

-les personnels de garde sont disponibles immédiatement,

-les personnels d'astreinte, positionnés sur le secteur du centre concerné, rejoignent le CIS dans un délai de 15 minute après avoir été rappelé.

-les personnels hors garde ou hors astreinte., sont susceptibles d'être mobilisés ponctuellement en renfort pour intervention lorsqu'une situation opérationnelle particulière le justifie.

-L'effectif des personnels de garde et d'astreinte est déterminé en fonction du classement et de l'activité des centres d'incendie et de secours.

Les personnels sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang peuvent être amenés à intervenir en renfort pendant leur temps de travail.

Article 12 Armement en personnel des C.I.S.

L'effectif quotidien de chaque centre d'incendie et de secours, hors période d'aggravation des risques, est déterminé par le tableau de l'annexe 2.

Cet effectif peut être renforcé temporairement par note de service du directeur, chef de corps départemental, si la situation le rend nécessaire.

Pour compléter l'effectif dans un C.I.S. en cas de déficit, le chef d'un groupement territorial peut, rappeler du personnel du CIS concerné . ou des personnels prélevés dans d'autres centres d'incendie et de secours.

5. Les moyens.

Article 13 Répartition des moyens

Chaque CIS doit disposer d'un nombre minimum d'engin et de matériels d'incendie et de secours qui sont répartis dans les C.I.S. en fonction de leur classement, et des orientations proposées par le S.D.A.C.R.

Engins	Réserve Départementale	Groupement	CSP	CIS	CPI	Observations
FPT			1	0		
FPTL/CCR			1	1	0	
FDGP			1	1*		* possibilité de mise en place en fonction du risque.
VPI			0	1**	1*	* dotation à terme d'un engin normalisé adapté au feu urbain. ** en l'absence de FPT ou FPTL
EPSA			1	1*	0	* existant sur les CIS de Corte et de Calvi. Mise en place à envisager sur les CIS de Lucciana et Ghisonaccia
VSAB			3	1 à 2	1	
FSR / VSR			1	1	0	
CCF		8	2	1 à 2	1	
CCFL			0		0	
CCGC		2	1		0	
VID			1			
VTU			1	1	1	
VAR	1					
Cellule éclairage	1					
VLTT		2	3	2	1	
MPR	1	1				
PMA	1					
PCO	1	1				
VSS		1				
VLR		2 à 4				
VRM		1 à 2				
Unité CMIC						A rechercher avec le COZ
Unité SD						A rechercher avec le COZ
Unité DEPOL.						A rechercher avec le COZ
Unité CMIR						A rechercher avec le COZ
Unité aquatique	1					
Unité montagne	1					
Unité Grimp	1					
Engins	Réserve Départementale	Groupement	CSP	CIS	CPI	Observations
FPT			1	0		
FPTL/CCR			1	1	0	
FDGP			1	1*		* possibilité de mise en place en fonction du risque.
VPI			0	1**	1*	* dotation à terme d'un engin normalisé adapté au feu urbain. ** en l'absence de FPT ou FPTL
EPSA			1	1*	0	* existant sur les CIS de Corte et de Calvi. Mise en place à envisager sur les CIS de Lucciana et Ghisonaccia
VSAB			3	1 à 2	1	
FSR / VSR			1	1	0	
CCF		8	2	1 à 2	1	
CCFL			0		0	
CCGC		2	1		0	
VID			1			
VTU			1	1	1	
VAR	1					
Cellule éclairage	1					
VLTT		2	3	2	1	
MPR	1	1				
PMA	1					
PCO	1	1				
VSS		1				
VLR		2 à 4				
VRM		1 à 2				
Unité CMIC						A rechercher avec le COZ
Unité SD						A rechercher avec le COZ
Unité DEPOL.						A rechercher avec le COZ
Unité CMIR						A rechercher avec le COZ
Unité aquatique	1					
Unité montagne	1					
Unité Grimp	1					

Article 14 Missions des C.I.S.

Conformément à l'article R 1424-39, les centres d'incendie et de secours doivent être en mesure d'assurer les missions suivantes:

Centres de secours principaux :

- un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie,
- deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes,
- un autre départ en intervention.

Centres de secours :

- un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission d'urgence aux personnes
- un autre départ en intervention

Centres de première intervention :

- un départ en intervention.

Article 15 Armement des engins.

Conformément à l'article R 1424-42 du C.G.C.T., l'effectif nécessaire pour l'armement d'un agrès d'incendie et de secours est déterminé en fonction du type d'intervention :

- les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe tonne et six à huit sapeurs pompiers
- les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés et trois sapeurs pompiers.
- pour les autres missions prévues à l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs pompiers.

Ce qui précède et les différentes techniques opérationnelles conduisent à ce que chaque type d'engin soit servi par un effectif adapté à son utilisation en intervention :

Engins	Effectif en personnels	Observations
FPT	8	
FPTL/ CCR	6	
FDGP	8	
VPI	4	
EPSA	3	
VSAB /VSAV	4 à 3	
FSR / VSR	3 à 2	
CCF	4	
CCFL	2	
CCGC	2	
VID	2	

6. Distribution et organisation des secours.

Article 16 Réception des alertes.

Le SDIS dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A)

Le CTA est l'organe de réception, de traitement et de réorientation éventuelle des appels destinés à demander des secours.

Il fonctionne en permanence et assure une veille du numéro « 18 » et « 112 » sur tout le département.

Le CTA est chargé de :

- recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours
- transmettre l'alerte vers le CIS territorialement compétent et disponible
- alerter les services publics susceptibles d'être concernés par le ou les appels reçus

Le CTA est équipé de systèmes permettant l'identification de l'appelant, l'aide à la décision et la cartographie numérique.

Les lignes directes à certains établissements soumis à la réglementation relative aux établissements recevant du public sont centralisées au CTA et/ou au CODIS.

Dans le cas d'un prompt secours sollicité directement au CIS, les moyens se rendent sur l'intervention et le CIS informe immédiatement le CTA par l'intermédiaire de la salle opérationnelle du groupement.

Article 17 Distribution des secours

Chaque moyen opérationnel du S.D.I.S. peut intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

Le centre de traitement des alertes (C.T.A.) qui reçoit les demandes de secours engage les moyens du ou des CIS correspondants, à savoir :

- pour les risques courants, les moyens les plus proches
- pour les risques particuliers, les moyens adaptés complémentaires

Chaque commune fait l'objet d'un rattachement à un CIS appelé centre de rattachement et est couverte par les moyens des CIS susceptibles de se rendre dans les délais les plus brefs sur les lieux de la demande de secours.

L'état de rattachement des communes et l'organigramme de départ joints en annexe prévoient en fonction du lieu de l'intervention l'ordre des départs des CIS qui s'effectue dans les conditions suivantes:

-pour le personnel en garde au CIS dès confirmation de la mission

- 1 minute de jour
- 3 minutes de nuit

-pour le personnel d'astreinte dans les 3 minutes qui suivent son arrivée au CIS et après confirmation de la mission

Article 18 Coordination des moyens de secours

-Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.)

Le C.O.D.I.S., organe de coordination de l'activité opérationnelle, est l'organe de commandement du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du préfet.

Il est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations par les salles opérationnelles des groupements territoriaux .

Le C.O.D.I.S. coordonne l'activité des C.I.S. lorsqu'un *groupement territorial* fait des demandes de renfort excédant les moyens de ses centres rattachés.

Chaque C.I.S. est rattaché à un groupement territorial qui

- déclenche les moyens des C.I.S. rattachés en fonction des besoins,
- coordonne l'activité des C.I.S. rattachés.
- assure sur son territoire le suivi des opérations, depuis le départ des moyens jusqu'à la fin de l'opération et veille à maintenir l'équilibre de la couverture opérationnelle sur son territoire
- tient informé le CODIS

Pour les missions de secours à personnes nécessitant une régulation médicale, le COS et/ou le médecin sur les lieux contacte le médecin régulateur par l'intermédiaire du CODIS. La salle opérationnelle du groupement est informée par le CODIS des dispositions prises.

Article 19 Coordination des communication radioélectriques

Le C.O.D.I.S. est la station directrice des réseaux radioélectriques :

- Il veille à la discipline et au respect des procédures de communication,
- Il affecte en tant que de besoin les fréquences nécessaires pour les opérations.

Article 20 Moyens particuliers du C.O.D.I.S. et du C.T.A.

Le C.O.D.I.S. et le C.T.A. sont dotés de moyens qui leur permettent d'adresser des demandes de départ aux C.I.S. ou aux groupements territoriaux concernés.

Ces équipements de communication doivent pouvoir permettre des échanges d'informations, de documents et de données informatiques entre le C.O.D.I.S., le C.T.A., les groupements territoriaux, les C.I.S. et le C.R.R.A. 15.

Le CTA, le CRRA15, le COG et le PC Police doivent être interconnectés.

7. Dispositions relatives au traitement d'une demande de secours

Article 21 La prise d'appel.

Les demandes de secours émanant des numéros d'urgence 18 et 112, ou du C.R.R.A. 15 sont réceptionnées par le "centre de traitement de l'alerte" (C.T.A.). Toute demande de secours fait l'objet d'une fiche de prise d'alerte qui doit être correctement renseignée et conservée, *y compris dans les C.I.S. au cas où, exceptionnellement, une demande de secours parviendrait directement.*

En cas de doute sur les paramètres de la prise d'alerte, celle-ci peut être suivie d'une procédure dite de "contre-appel".

Le CTA et le CRRA15 se tiennent mutuellement informés des opérations en cours.

Article 22 Retransmission d'un appel ne relevant pas d'une mission du S.D.I.S.,

Lorsque la demande de secours ne relève pas d'une mission du S.D.I.S., celle-ci doit être retransmise, par conférence téléphonique, vers les autres services compétents, tels que le S.A.M.U., le C.R.O.S.S. Corse ou les services de police ou de gendarmerie. La conférence téléphonique garantit la continuité de la transmission téléphonique depuis l'appelant vers le destinataire final.

Article 23 La transmission de l'alerte.

La demande de secours est retransmise par le C.T.A. qui a reçu l'alerte vers le moyen d'intervention adapté le plus proche du lieu de l'événement.

Article 24 Suivi de l'alerte.

Les véhicules en intervention rendent compte au groupement territorial, indépendamment des messages opérationnels nécessités par l'intervention, du départ en intervention, de l'arrivée sur les lieux, du départ des lieux, de la disponibilité.

Le C.T.A. doit obtenir ou, à défaut, rechercher la confirmation du départ des moyens prévus pour réaliser la mission de secours. Le C.T.A. est tenu informé des mouvements de véhicules par la salle opérationnelle du groupement territorial de rattachement, ou à défaut par le C.I.S. concerné.

Article 25 Information des services de police ou de gendarmerie.

Les interventions suivantes pouvant donner lieu à des enquêtes judiciaires, doivent faire l'objet d'une information par le C.T.A./C.O.D.I.S. auprès de la salle opérationnelle du commissariat (S.I.C.) ou du centre opérationnel de la Gendarmerie (C.O.G.) selon le secteur de compétence:

- accidents de la circulation routière, aérienne, ferroviaire,...
- blessures par armes blanches, armes à feu, rixes,...
- alertes à la bombe,
- tentatives de suicide,
- feux de forêts ou urbains,
- accidents du travail,
- ouvertures de portes.

Article 26 Information des services sanitaires.

Certaines interventions pouvant donner lieu à des enquêtes sanitaires, doivent être portées à la connaissance des services de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales les interventions suivantes doivent obligatoirement faire l'objet d'une information , auprès des services de cette administration :

- Intoxication au monoxyde de carbone, etc

Le personnel de garde du SSSM en sera informé.

Article 27 Information du préfet maritime.

Les interventions en mer de toute nature doivent être portées à la connaissance du sous-C.R.O.S.S. Corse, à défaut par le C.R.O.S.S. Toulon par le C.T.A./C.O.D.I.S.

8. Information du C.O.D.I.S. et des autorités

Article 28 Diffusion de l'information

En cas d'incendies, accidents, sinistres et catastrophes,

La salle opérationnelle du groupement territorial est chargée de renseigner dans les plus brefs délais:

1 - Le CODIS sur:

- La nature du sinistre,
- Les horaires et moyens engagés,
- L'heure d'arrivée sur les lieux,
- La situation à l'arrivée des secours,
- Les renforts nécessaires,
- L'arrivée des forces de l'ordre,
- La présence d'une autorité municipale
- Les évolutions de situation,
- Les identités des victimes éventuelles.

2 - Le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent (après au moins une tentative au cas où ce dernier serait joignable même lorsqu'il n'est pas de permanence),

- De tout événement présentant un caractère particulier
- De tout accident impliquant de nombreuses victimes,
- De tout accident impliquant une personnalité (haut fonctionnaire, élu, etc....)

3 - Les autorités et les élus locaux concernés et les autres organismes locaux publics ou privés qui concourent aux opérations de secours.

Le CODIS est chargé de renseigner dans les plus brefs délais:

1 - L'autorité préfectorale de permanence, éventuellement le Préfet et si besoin est le C.O.Z. de Valabre, dès le déclenchement des secours:

- De tout événement présentant un caractère particulier
- De tout accident impliquant de nombreuses victimes,
- De tout accident impliquant une personnalité (haut fonctionnaire, élu, etc....)
- Pour tout événement dont l'évolution pourrait nécessiter la mise en œuvre d'un plan de secours.

2 - Les autres organismes publics ou privés qui concourent aux opérations de secours (par exemple, selon les circonstances: EDF GDF Conseil Général, Collectivité Territoriale de Corse, services gestionnaires des réseaux hydrauliques ou autres, etc...).

9. L'organigramme de commandement

Article 29 Commandement opérationnel des secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, ou en son absence d'un sapeur pompier professionnel ou volontaire, officier, sous officier, ou gradé.

Les officiers, sous officiers et gradés peuvent à tout moment, sur ordre ou de leur propre initiative, , prendre le commandement d'une opération de secours de leur niveau.

La prise de commandement fait l'objet d'un compte rendu à la salle opérationnelle de Groupement;

Article 30 La chaîne de commandement

Le commandement des opérations de secours relève sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leur pouvoir respectif de police, dans l'ordre chronologique suivant :

1. du premier chef d'agrès arrivé sur les lieux,
2. du premier chef de groupe ou chef de garde arrivé sur les lieux ou en son absence, du chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé ou du chef de C.I.S. territorialement compétent,
3. du chef de groupement arrivé sur les lieux ou en son absence, de l'officier d'astreinte du groupement ou du chef de C.I.S. arrivé sur les lieux,
4. du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, arrivé sur les lieux ou de tout officier supérieur désigné par lui.

Article 31 La permanence de l'encadrement

La chaîne de commandement est assurée par des personnels titulaires des emplois opérationnels désignés mensuellement selon les règles statutaires par le D.D.S.I.S., chef de corps départemental.

Ces dispositions ne s'opposent pas au commandement exercé par les officiers, sous officiers et chefs de centre d'incendie et de secours pendant leur temps de service normal.

NIVEAU	FONCTION	SERVICE
<u>DIRECTION</u>	Officier supérieur	· service administratif en heures ouvrables · en astreinte
	Officier C.O.D.I.S. (Major à capitaine)	· service administratif en heures ouvrables · en astreinte
	Officier ou Sous officier chef de salle C.O.D.I.S./C.T.A. (Major, adjudant-chef, adjudant ou à défaut sergent-chef ancien)	· de garde C.O.D.I.S./C.T.A.
<u>SSSM</u>	Officier du SSSM en garde départementale.	· service administratif en heures ouvrables · en astreinte
<u>UNITES TERRITORIALES</u>	Officier de permanence de groupement (de capitaine à commandant)	• service administratif en heures ouvrables • en astreinte
	Officier ou Sous-officier de permanence de secteur CIS . (Lieutenant, Major, adjudant-chef, adjudant)	· service administratif en heures ouvrables • en astreinte

Indépendamment des secteurs géographiques décrits ci-dessus, et si la situation opérationnelle le nécessite, les personnels de service sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces dispositions ne s'opposent pas au commandement exercé par les officiers, sous officiers et chefs de centre d'incendie et de secours pendant leur temps de service normal.

Article 32 Organisation de la fonction de directeur des secours médicaux (D.S.M.).

Le médecin chef du S.D.I.S. élabore :

- Les permanences départementales du SSSM
- les fonctions de directeur des secours médicaux (DSM) dans le cadre du plan de secours à de nombreuses victimes (plan rouge).

Ces documents prévisionnels, établis mensuellement, doivent être signés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, avant d'être transmis au Préfet.

10. Dispositions applicables aux opérations de secours aux personnes

Article 33 Fiche-bilan

Toute opération de secours aux personnes, que la victime soit évacuée ou pas, doit donner lieu à la rédaction d'une fiche de bilan secouriste (cf. modèle en annexe).

En tant que de besoin l'établissement d'autres fiches spécifiques et leurs modalités d'utilisation seront définies par note de service (ex : fiche utilisation DSA, fiche refus de transport etc....).

Hors la présence d'un médecin sur les lieux, les officiers infirmiers du SSSM peuvent, sous l'autorité du Médecin Chef, être autorisés à utiliser, des protocoles de prise en charge infirmiers sapeurs pompiers.

Les modalités d'utilisation de ces protocoles sont définies par le règlement du manœuvre du SSSM.

11. Plans de secours

Article 34 Plans de secours

Les plans de secours prévus par les textes législatifs et réglementaires, déclenchés par le représentant de l'Etat, sont mis en œuvre par le commandant des opérations de secours (C.O.S.) et les différentes structures opérationnelles concernées (C.O.D.I.S., Groupements territoriaux,.) selon les missions fixées.

Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours tient à jour la partie spécifique de la préparation à l'intervention des sapeurs-pompiers par l'élaboration de plans de secours, de consignes opérationnelles, de plans d'intervention pour les établissements répertoriés

12. Mise en œuvre opérationnelle en dehors du département.

Article 35 Interventions extérieures au département

Les moyens des centres d'incendie et de secours du S.D.I.S. de la Haute Corse peuvent être appelés à intervenir en dehors des limites du département, sur décision :

- a) du directeur départemental des services d'incendie et de secours via l'officier C.O.D.I.S. lorsque la demande de moyens concerne un renfort sur une commune limitrophe de la Corse du Sud,
- b) du Préfet via le directeur départemental des services d'incendie et de secours lorsque le renfort intéresse le département de la Corse du Sud (colonne de renfort),
- c) du Préfet de la zone de défense sud,

L'organisation du déplacement des moyens des centres d'incendie et de secours en dehors de limites du département relève de la coordination du C.O.D.I.S..

Le Président du C.A.S.D.I.S. sera systématiquement informé

13. Alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie

Article 36 Règles d'aménagement

Quelque soit la nature d'un incendie, les conditions d'une intervention efficace des sapeurs-pompiers résultent des possibilités d'accès au sinistre et de la qualité des ressources en eau disponibles à proximité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de ses pouvoirs de police, le maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau destinées à la lutte contre l'incendie.

Les modalités techniques applicables dans ce domaine ont été définies dans la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 relative aux règles d'aménagement des points d'eau, et la circulaire du 20 février 1957 relative à la défense incendie des communes rurales. Ces dispositions générales peuvent être l'objet de mesures d'adaptation en fonction de la nature particulière des enjeux à défendre.

Le tableau joint en annexe B indique les besoins à satisfaire selon le niveau d'urbanisation et la qualité des réseaux d'eau communaux.

Ces dispositions ne s'opposent pas aux obligations particulières auxquelles peuvent être soumis certains type de construction selon les réglementations particulières qui leur sont applicables tels que, par exemple, les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection contre l'environnement, les immeubles d'habitation élevés.

Article 37 Maintenance

Les propriétaires ou exploitants des points d'eau (poteau ou bouche d'incendie, bassin ou citerne,...) sont tenus à une vérification annuelle visant à les maintenir en bon état de fonctionnement, et le cas échéant à procéder à leur maintenance préventive ou curative.

Les reconnaissances de points d'eau réalisées par les services de secours pour parfaire leur connaissance des secteurs à défendre ne dispense pas les propriétaire ou exploitants de satisfaire à leurs propres obligations.

Les abords des points d'eau de toute nature doivent être laissés libre et accessibles aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 38 Information

Chaque commune est tenue de tenir à jour une cartographie détaillée de ses réseaux d'eau et des ressources utilisables dans la lutte contre l'incendie. Ces informations, ainsi que toute modification intervenant dans la distribution de l'eau contre l'incendie telle que, par exemple, modification du réseau, ajout ou suppression de points d'eau, doivent être portée à la connaissance du S.D.I.S.

14. Ravitaillement des personnels en intervention.

Article 39 Article unique

Le ravitaillement en vivres des sapeurs pompiers des centres d'incendie et de secours pendant toute la durée des opérations est assuré par le S.D.I.S conformément à la note de service en vigueur .

15. Dispositions diverses.

Article 40 Révision.

La révision du présent règlement peut intervenir annuellement ou occasionnellement en cas d'urgence dans les mêmes conditions que celles requises pour son élaboration .

Article 41 Recours.

Conformément à l'article 102 du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appels, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent règlement dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 42 Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Corse, le directeur de cabinet du préfet, messieurs les sous préfets de Calvi et Corte, les maires du département de la Haute Corse, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement opérationnel qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse, et notifié à l'ensemble des maires du département, conformément à l'article 42 du décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997.

16. Annexes

- Annexe A** *Etat de rattachement des communes*
- Annexe B** *Effectif des centres d'incendie et de secours*
- Annexe C** *Répartition de points d'eau selon les différentes zones d'occupation de l'espace*
- Annexe D** *Organigramme des départements*
- Annexe E** *Convention d'assistance entre les S.D.I.S. de Haute-Corse et Corse-du-Sud*
- Annexe F** *Modèle de fiche-bilan*

Annexe A Etat de rattachement des communes

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
2	NC80C2	AGHIONE	Toute la commune	ALR	GNC
3	NC62E7	AITI	Toute la commune	PTL	CRT
5	NC62H2	ALANDO	Toute la commune	CRT	VNC
7	NC24E2	ALBERTACCE	Toute la commune	NLO	PTL
9	NC80H2	ALERIA	Toute la commune	ALR	GNC
10	NC24K8	ALGAJOLA	Toute la commune	ILR	CVI
12	NC60H8	ALTIANI	Toute la commune	CRT	VNC
13	NC62H2	ALZI	Toute la commune	CRT	VNC
15	NC82A0	AMPRIANI	Toute la commune	ALR	CRT
16	NC80A5	ANTISANTI	VILLAGE: ATS en garde, de ANTISANTI au LD "Pietracchiolo" inclus	ATS	ALR
			▲ VILLAGE: ATS en astreinte D 43 de ANTISANTI au LD "Schinchinzani" inclus	ATS	ALR
			PLAINE: ATS en garde, D 43 de ALERIA au LD "Pietracchiolo"	ALR	ATS
			▲ PLAINE: ATS en astreinte , D 43 de ALERIA au LD "Schinchinzani"	ALR	ATS
20	NC24L6	AREGNO	Toute la commune	ILR	CVI
23	NC44F0	ASCO	Toute la commune	PTL	CRT
25	NC24L5	AVAPESSA	Toute la commune	ILR	CVI
29	NC66K4	BARBAGGIO	Toute la commune	OLT	BIA
30	NC68G4	BARRETTALI	SCO en Garde	LRI	SCO
			▲ SCO en astreinte	LRI	OLT
33	NC86B5	BASTIA	Toute la commune	BIA	LCN
34	NC44E7	BELGODERE	VILLAGE, du village vers Lozari exclus	BLG	ILR
			LITTORAL, Lozari et RN 197 jusqu'au village exclus	ILR	BLG
36	NC64G5	BIGORNO	VERSANT NEBBIO: D 5 de OLETTA au col de Bigorno	OLT	LCN
			VALLEE DU GOLO D 5 de PONTE LECCIA au col de Bigorno inclus	PTL	LCN
37	NC86A1	BIGUGLIA	N 193 de BASTIA au rond-point de Casatorra au rond-point d'Ortale exclus	BIA	LCN
			N 193 de LUCCIANA au rond-point de Casatorra	LCN	BIA
39	NC64H2	BISINCHI	Toute la commune	PTL	LCN
42	NC84B7	BORGO	PIEMONTE: toute la commune à l'exception du cordon lagunaire	LCN	BIA
			CORDON LAGUNAIRE: D 107 de LUCCIANA au village de la C.C.A.S.	LCN	BIA
			CORDON LAGUNAIRE: D 107 de BASTIA au village de la C.C.A.S inclus	BIA	LCN
43	NC86C9	BRANDO	SCO en garde	SCO	BIA
			▲ SCO en astreinte	BIA	SCO
45	NC62H3	BUSTANICO	Toute la commune	CRT	VNC
46	NC88A4	CAGNANO	Toute la commune	LRI	SCO
47	NC42F3	CALACUCCIA	Toute la commune	NLO	PTL
49	NC24K2	CALENZANA	▲ GLR en astreinte , toute la commune	CVI	ILR
			LITTORAL: GLR en garde D 81de CALVI au sémaphore de Cavallo inclus	CVI	GLR
			LITTORAL: GLR en garde, D 81de GALERIA au sémaphore de Cavallo	GLR	CVI
			MARSOLINO: GLR en garde du LD Suare au col de Marsolino	CVI	GLR
			MARSOLINO: GLR garde, D 51 de CALVI au LD Suare col de Marsolino inclus ainsi que la zone du village de CALENZANA	CVI	ILR
			MARSOLINO: GLR en garde D 51 de GALERIA au col de Marsolino	GLR	CVI
50	NC24D5	CALVI	Toute la commune	CVI	ILR

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
51	NC62H5	CAMBIA	Toute la commune	PTL	CRT
52	NC62L7	CAMPANA	Toute la commune	LPR	PTL
53	NC82C1	CAMPI	Toute la commune	ALR	CRV
54	NC64K3	CAMPILE	Toute la commune	LCN	PTL
55	NC64H5	CAMPITELLO	Toute la commune	PTL	LCN
57	NC82E1	CANALE DI VERDE	Toute la commune	CRV	ALR
58	NC68G2	CANARI	Toute la commune	LRI	OLT
59	NC64F3	CANAVAGGIA	Toute la commune	PTL	LCN
63	NC82A6	CARCHETO BRUSTICO	LPR en garde	LPR	CRV
			▲ LPR en astreinte	CRV	LPR
67	NC82A5	CARPINETO	LPR en garde	LPR	CRV
			▲ LPR en astreinte	CRV	LPR
68	NC62G5	CARTICASI	Toute la commune	PTL	CRT
69	NC64L0	CASABIANCA	Toute la commune	LPR	LCN
72	NC84B0	CASALTA	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
73	NC42F2	CASAMACCIOLI	Toute la commune	NLO	PTL
74	NC60C9	CASANOVE DE VENACO	Toute la commune	VNC	CRT
75	NC80A4	CASEVECCHIE	Toute la commune	ATS	ALR
77	NC84D2	CASTELLARE DUI CASINCA	Toute la commune	LCN	CRV
78	NC62F2	CASTELLARE DI MERCURIO	Toute la commune	CRT	VNC
79	NC64H1	CASTELLO DI ROSTINO	Toute la commune	PTL	LCN
80	NC44K3	CASTIFAO	OCP en garde, D 547 de OLMI CAPPELLA au LD hameau de Piana	OCP	PTL
			OCP en garde, D 547 de PONTE LECCIA au LD hameau de Piana inclus	PTL	CRT
			▲ OCP en astreinte , toute la commune	PTL	CRT
81	NC42L8	CASTIGLIONE	Toute la commune	PTL	CRT
82	NC62H9	CASTINETA	VILLAGE	PTL	LPR
			GOLO: portion de la D.39 entre la N.193 et le LD Cardo (NC44L3)	PTL	CRT
83	NC62A6	CASTIRLA	D 84 de PONTE LECCIA au LD pont de Castirla inclus	PTL	CRT
			D 18 de CORTE au LD pont de Castirla	CRT	PTL
			SCALA STA REGINA, NLU en garde, de NIOLU au Pont de Castirla	NLO	PTL
			▲ SCALA STA REGINA, NLU en astreinte , du pont de Castirla au croisement de Corscia (Scala)	PTL	NLU
84	NC24L6	CATTERI	VILLAGE	CVI	ILR
			REGINO: portion de la D 13 dans la vallée du Regino (NC44A6)	ILR	CVI
86	NC60G0	CENTURI	Toute la commune	LRI	SCO
87	NC82F4	CERVIONE	Toute la commune	CRV	LCN
88	NC82E2	CHIATRA	Toute la commune	CRV	ALR
366	NB68H1	CHISA	Toute la commune	GNC	ALR
93	NC44A8	CORBARA	Toute la commune	ILR	CVI
95	NC42G4	CORSCIA	NLU en garde, toute la commune	NLO	PTL
			▲ NLU en astreinte : de Niolu au croisement(RD 719) le plus bas dans la Scala, village inclus	NLO	PTL
			▲ NLU en astreinte : du pont de Castirla au premier croisement (RD 719) vers Corscia	PTL	NLU
96	NC62B2	CORTE	Toute la commune	CRT	VNC
97	NC44D6	COSTA	Toute la commune	BLG	ILR
101	NC62L8	CROCE	Toute la commune	LPR	PTL
102	NC64K2	CROCCICCHIA	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
105	NC62G0	ERBAJOLO	Toute la commune	CRT	VNC
106	NC62F6	ERONE	Toute la commune	PTL	CRT
107	ND60H0	ERSA	Toute la commune	LRI	SCO
109	NC66K6	FARINOLE	Toute la commune	OLT	BIA
110	NC62G2	FAVALELLO	Toute la commune	CRT	VNC
111	NC82C5	FELCE	LPR en garde	CRV	LPR
			▲ LPR en astreinte	CRV	ALR
112	NC44B4	FELICETO	Toute la commune	ILR	BLG
113	NC62L9	FICAJA	Toute la commune	LPR	PTL
116	NC60H9	FOCICCHIA	Toute la commune	CRT	VNC
120	NC86A2	FURIANI	Toute la commune	BIA	LCN
121	NC22A6	GALERIA	Toute la commune	GLR	CVI
122	NC62G8	GAVIGNANO	VILLAGE: LPR en garde	PTL	LPR
			▲ VILLAGE: LPR en astreinte	PTL	CRT
			GOLO: portion de la D39 entre la RN et LD Cardo	PTL	CRT
123	NB88D7	GHISONACCIA	Toute la commune	GNC	ALR
124	NC60E1	GHISONI	INZECCA: GSN en garde: gare de GHISONACCIA au X D44-D344 inclus	GNC	GSN
			▲ INZECCA: GSN en astreinte : de GHISONI au croisement d'Agnatellu inclus	GNC	GSN
			VILLAGE: GSN en garde: de GHISONI au X D44-D344	GSN	GNC
			▲ VILLAGE: GSN en astreinte : GHISONI au croisement d'Agnatellu	GSN	GNC
125	NC64K0	GIOCATOJO	Toute la commune	LPR	PTL
126	NC80A7	GIUNCAGGIO	VILLAGE	ALR	CRT
			PORTION DE LA N 200 de ALERIA au X RN-200 / D14 (LD Cursigliese)	ALR	GNC
134	NC44B9	ILE ROUSSE	Toute la commune	ILR	CVI
135	NB68K5	ISOLACCIO FIUM4ORBO DI	Toute la commune	GNC	ALR
246	NC62L9	LA PORTA	Toute la commune	LPR	PTL
136	NC64A7	LAMA	Toute la commune	PTL	ILR
137	NC62E6	LANO	Toute la commune	PTL	CRT
138	NC24K6	LAVATOGGIO	Toute la commune	CVI	ILR
140	NC64F4	LENTO	Toute la commune	PTL	LCN
143	NC82E0	LINGUIZETTA	VILLAGE ET PORTION DE LA RN 198 jusqu'au pont de la BRAVONA	CRV	ALR
			RN 198 du pont de la BRAVONA inclus vers Aleria	ALR	CRV
145	NC84C2	LORETO DI CASINCA	Toute la commune	LCN	CRV
147	NC42F4	LOZZI	Toute la commune	NLO	PTL
148	NC84B6	LUCCIANA	Toute la commune	LCN	BIA
149	NB68K9	LUGO DI NAZZA	Toute la commune	GNC	ALR
150	NC24H6	LUMIO	Toute la commune	CVI	ILR
152	NC68K5	LURI	Toute la commune	LRI	SCO
153	NC22F4	MANSO	Toute la commune	GLR	CVI
155	NC82B1	MATRA	Toute la commune	ALR	CRV
156	NC44E3	MAUSOLEO	Toute la commune	OCP	BLG
157	NC62H2	MAZZOLA	Toute la commune	CRT	VNC
159	NC88A7	MERIA	Toute la commune	LRI	SCO
161	NC82C1	MOITA	Toute la commune	ALR	CRV
162	NC44L2	MOLTIFAO	Toute la commune	PTL	CRT

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
164	NC82B7	MONACCIA D'OREZZA	Toute la commune	LPR	LCN
165	NC24H2	MONCALE	Toute la commune	CVI	ILR
166	NC84A2	MONTE	VILLAGE	LCN	BIA
			GOLO: portion de la D15 de Barchetta vers Penta Acquatella	LCN	PTL
167	NC24K3	MONTEGROSSO	Toute la commune	CVI	ILR
168	NC44B9	MONTICELLO	Toute la commune	ILR	BLG
169	NC64H0	MOROSAGLIA	VILLAGE: LPR en garde D 71 du village au X D15 D71	PTL	LPR
			▲ VILLAGE: LPR en astreinte D 71 du village au X D15 D71	PTL	CRT
			de Ponte Leccia au X D15 D71	PTL	CRT
170	NC68H8	MORSIGLIA	Toute la commune	LRI	SCO
171	NC60D4	MURACCIOLE	VILLAGE	VNC	ATS
			GSN en garde, D 69 portion de la D 69 depuis col de Sorba vers la RN 197	GSN	VNC
			▲ GSN en astreinte , D 69 portion de la D 69 depuis col de Sorba vers la RN 197	VNC	GSN
172	NC64H8	MURATO	Toute la commune	OLT	LCN
173	NC44A4	MURO	Toute la commune	ILR	BLG
175	NC44B4	NESSA	Toute la commune	BLG	ILR
176	NC62K8	NOCARIO	Toute la commune	LPR	PTL
177	NC60E6	NOCETA	Toute la commune	VNC	ATS
178	NC66G9	NONZA	Toute la commune	OLT	BIA
179	NC82C3	NOVALE	Toute la commune	CRV	ALR
180	NC44K7	NOVELLA	VILLAGE: BLG en garde, du village inclus à la Balanina	PTL	BLG
			▲ VILLAGE: BLG astreinte , du village inclus à la Balanina	PTL	ILR
			LITTORAL: BLG en garde D 12 de Pietra Moneta au village exclus	ILR	BLG
			▲ LITTORAL: BLG astreinte D 12 de Pietra Moneta au village exclus	ILR	PTL
182	NC44E6	OCCHIATANA	VILLAGE: D 71 de BELGODERE au Village d'Occhiatana inclus	BLG	ILR
			PLAINE: D 12 d'Ile Rousse au Village d'Occhiatana exclus	ILR	BLG
183	NC68H1	OGLIASTRO	Toute la commune	OLT	LRI
184	NC68G1	OLCANI	Mission SAP	OLT	LRI
			Mission INC: de Sisco à la stèle piste Saint Jean (NC68 K1.3)	SCO	LRI
			Mission INC: de Oletta à la stèle de piste Saint Jean	OLT	LRI
185	NC66K1	OLETTA	Toute la commune	OLT	LUC
187	NC66K8	OLMETA CAPICORSU	Toute la commune	OLT	BIA
188	NC64K9	OLMETA DI TUDA	LANCONE: portion de la D 82 depuis le col San Stefano vers Casatorra	OLT	BIA
			VILLAGE: le reste de la commune versant Nebbio	OLT	LCN
190	NC44F4	OLMI CAPPELLA	Toute la commune	OCP	BLG
192	NC84A3	OLMO	Toute la commune	LCN	BIA
193	NC62D6	OMESSA	VILLAGE D'OMESSA ET RN193 de Francardo à Caporalino inclus	PTL	CRT
			RN193 de Soveria jusqu'à Caporalino exclus	CRT	PTL
194	NC82C3	ORTALE	Toute la commune	CRV	ALR
195	NC64K1	ORTIPORIO	Toute la commune	LPR	LCN
199	NC44F7	PALASCA	VILLAGE	BLG	OCP
			LITTORAL ET RD 363	ILR	BLG
201	NC80A8	PANCHERACCIA	Toute la commune	ALR	GNC
202	NC82B6	PARATA	Toute la commune	LPR	LCN
205	NC64K4	PATRIMONIO	Toute la commune	OLT	BIA
206	NC64L1	PENTA ACQUATELLA	Toute la commune	LPR	LCN
207	NC84D2	PENTA DI CASINCA	Toute la commune	LCN	CRV
208	NC82B4	PERELLI	Toute la commune	CRV	ALR

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
210	NC82D9	PERO CASEVECCHIE	Toute la commune	CRV	LCN
213	NC82A2	PIANELLO	Toute la commune	ALR	CRT
214	NC84B1	PIANO	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
216	NC82B3	PIAZZALI	Toute la commune	CRV	ALR
217	NC82B8	PIAZZOLE	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
222	NC62L6	PIE D'OREZZA	Toute la commune	LPR	PTL
218	NC60L8	PIEDICORTE GAGGIO DI	Toute la commune	CRT	VNC
219	NC62L6	PIEDICROCE	Toute la commune	LPR	LUC
220	NC64B0	PIEDIGRIGGIO	Toute la commune	PTL	CRT
221	NC62L6	PIEDIPARTINO	LPR en garde	LPR	CRV
			▲ LPR en astreinte	CRV	LPR
225	NC82D2	PIETRA DI VERDE	Toute la commune	CRV	ALR
224	NC88A3	PIETRACORBARA	SCO en garde	SCO	LRI
			▲ SCO en astreinte	LRI	SCO
223	NC64B5	PIETRALBA	de Ponte Leccia au col de Pietralba	PTL	CRT
			N1197 du col de Pietralba à l'Ostriconi	PTL	ILR
226	NC60L9	PIETRASERENA	Toute la commune	ALR	CRT
227	NC82A4	PIETRICAGGIO	LPR en garde	CRV	LPR
			▲ LPR en astreinte	CRV	ALR
229	NC60H4	PIETROSO	▲ ATS en astreinte	GNC	ALR
			ATS en garde, D 343 de ANTISANTI au village de Pietroso inclus	ATS	GNC
			ATS en garde, D 343 de GHISONACCIA au village de Pietroso	GNC	ALR
230	NC64F7	PIEVE	Toute la commune	OLT	LCN
231	NC24L7	PIGNA	Toute la commune	ILR	CVI
233	NC68G6	PINO	Toute la commune	LRI	SCO
234	NC82A5	PIOBETTA	LPR en garde	CRV	LPR
			▲ LPR en astreinte	CRV	ALR
235	NC44E4	PIOGGIOLA	Toute la commune	OCP	BLG
236	NC68K9	POGGIO DI NAZZA	Toute la commune	GNC	ALR
238	NC60D9	POGGIO DI VENACO	VILLAGE: D 40 de VENACO au lieu-dit "Lambidello"	VNC	CRT
			RN200 et D 40 de CORTE au lieu-dit "Lambidello"	CRT	VNC
239	NC66K1	POGGIO D'OLETTA	Toute la commune	OLT	BIA
241	NC64L0	POGGIO MARINACCIO	Toute la commune	LPR	PTL
242	NC82F8	POGGIO MEZZANA	Toute la commune	CRV	LCN
243	NC62L8	POLVEROSO	Toute la commune	LPR	PTL
244	NC42L9	POPOLASCA	Toute la commune	PTL	CRT
245	NC84C1	PORRI	LPR en garde	LCN	LPR
			▲ LPR en astreinte	LCN	CRV
248	NC62B8	PRAT DI GIOVELLINA	Toute la commune	PTL	CRT
250	NC84A4	PRUNELLI CASACONI DI	Toute la commune	LCN	PTL
251	NB68L6	PRUNELLI FIUMORBO DI	Toute la commune	GNC	ALR
252	NC82C9	PRUNO	LPR en garde	LCN	LPR
			▲ LPR en astreinte	LCN	CRV
255	NC62K9	QUERCITELLO	Toute la commune	LPR	PTL

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
256	NC82A6	RAPAGGIO	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
257	NC64G8	RAPALE	VILLAGE	OLT	LCN
			PLAINES: portion de la D81 dans le secteur des Agriates	OLT	BIA
260	NC60D9	RIVENTOSA	VILLAGE	VNC	CRT
			RN 200: portion de la RN 200 dans la vallée du Tavignano	CRT	VNC
261	ND60L0	ROGLIANO	Toute la commune	LRI	SCO
263	NC60F6	ROSPIGLIANI	ATS en garde	ATS	VNC
			▲ ATS en astreinte	VNC	ANT
264	NC62F5	RUSIO	Toute la commune	PTL	CRT
265	NC64K8	RUTALI	VILLAGE	OLT	LCN
			LANCONE: portion de la D.82 entre limite communale de Rutali (fontaine de Cannute) et Ortale de Biguglia	LCN	BIA
267	NC62H8	SALICETO	LPR en garde, Village	PTL	LPR
			LPR en garde, le reste de la commune	PTL	CRT
			▲ LPR en astreinte	PTL	CRT
298	NC66F3	SAINT FLORENT	Toute la commune	OLT	BIA
297	NC82B9	SAN DAMIANO	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
365	NB68H4	SAN GAVINO DI FIUM'ORBO	Toute la commune	GNC	ALR
299	NC82C9	SAN GAVINO D'AMPUGNANI	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
301	NC64E8	SAN GAVINO DI TENDA	VILLAGE	OLT	LCN
			AGRIATES: portion de la D.81 dans le secteur des Agriates (limitée à l'Est par Bocca di Vezzu)	ILR	OLT
302	NC82E7	SAN GIOVANNI DI MORIANI	Toute la commune	CRV	LCN
303	NC82F4	SAN GIULIANO	Toute la commune	CRV	ALR
304	NC62G7	SAN LORENZO	Toute la commune	PTL	CRT
305	NC86B6	SAN MARTINO DI LOTA	SCO en garde	BIA	SCO
			▲ SCO en astreinte	BIA	LCN
313	NC82F7	SAN NICOLAO	Toute la commune	CRV	LCN
292	NC62H1	SANT ANDREA DI BOZZIO	Toute la commune	CRT	VNC
293	NC82F4	SANT'ANDREA DI COTONE	Toute la commune	CRV	ALR
296	NC44A7	SANT'ANTONINO	Toute la commune	ILR	CVI
306	NC62E3	SANTA LUCIA DI MERCURIO	Toute la commune	CRT	VNC
307	NC82F7	SANTA LUCIA DI MORIANI	Toute la commune	CRV	LCN
309	NC86A8	SANTA MARIA DI LOTA	Toute la commune	BIA	SCO
311	NC82F5	SANTA MARIA POGGIO	Toute la commune	CRV	LCN
316	NC44A7	SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA	Toute la commune	ILR	CVI
317	NC82D6	SANTA REPARATA DI MORIANI	Toute la commune	CRV	LCN
314	NC64E9	SANTO PIETRO DI TENDA	AGRIATES: D81de OLETTA au LD Casta inclus	OLT	BIA
			AGRIATES: D81 de ILE ROUSSE au LD Casta	OLT	ILR
			VILLAGE	OLT	LCN
315	NC60C9	SANTO PIETRO DI VENACO	Toute la commune	VNC	CRT
273	NC82B9	SCATA	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
274	NC64L5	SCOLCA	Toute la commune	LCN	PTL
275	NC62G3	SERMANO	Toute la commune	CRT	VNC

INSEE	DFCI	COMMUNE	SECTEUR	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel
277	NB88A5	SERRA DI FIUMORBO	Toute la commune	GNC	ALR
280	NC84B1	SILVARECCIO	LPR en garde	LPR	LCN
			▲ LPR en astreinte	LCN	LPR
281	NC88B1	SISCO	Toute la commune	SCO	LRI
283	NB88A0	SOLARO	Toute la commune	GNC	ALR
286	NC84D2	SORBO OCAGNANO	Toute la commune	LCN	CRV
287	NC64F8	SORIO	Toute la commune	OLT	LCN
289	NC62B5	SOVERIA	Toute la commune	CRT	PTL
290	NC44D5	SPELONCATO	PLAINE: portion de route dans le Regino	ILR	BLG
			VILLAGE	BLG	OCF
291	NC82A6	STAZZONA	Toute la commune	LPR	LCN
318	NC84D0	TAGLIO-ISOLACCIO	RN 198, sud du pont du Fium'Alto (pont exclus)	CRV	LCN
319	NC82E9	TALASANI	Toute la commune	CRV	LCN
320	NC80C9	TALLONE	Toute la commune	ALR	CRV
321	NC80B5	TARRANO	Toute la commune	CRV	LPR
327	NC88A8	TOMINO	Toute la commune	LRI	SCO
328	NC82D0	TOX	Toute la commune	ALR	CRV
329	NC62D4	TRALONCA	Toute la commune	CRT	PTL
332	NC64A8	URTACA	N1197: de ILE ROUSSE au LD Campu Pianu	ILR	PTL
			N1197: de PONTE LECCIA au LD Campu Pianu	PTL	ILR
333	NC64H9	VALLECALLE	Toute la commune	OLT	LCN
334	NC82C4	VALLE D'ALESANI	Toute la commune	CRV	ALR
335	NC82F5	VALLE DI CAMPOLORO	Toute la commune	CRV	LCN
337	NC64G1	VALLE DI ROSTINO	Toute la commune	PTL	LCN
338	NC82B6	VALLE D'OREZZA	Toute la commune	LPR	LCN
339	NC44G3	VALLICA	Toute la commune	OCF	BLG
340	NC82E8	VELONE-ORNETO	Toute la commune	CRV	LCN
341	NC60C8	VENACO	VILLAGE	VNC	CRT
			PORTION DE LA N.200 dans la vallée du Tavignano	CRT	VNC
342	NB88A2	VENTISERI	Toute la commune	GNC	ALR
343	NC84C3	VENZOLASCA	Toute la commune	LCN	CRV
344	NC82A7	VERDESE	Toute la commune	LPR	PTL
346	NC84C3	VESCOVATO	Toute la commune	LCN	BIA
347	NC60F5	VEZZANI	Toute la commune	ATS	VNC
350	NC64L5	VIGNALE	Toute la commune	LCN	PTL
352	NC44D5	VILLE DI PARASO	PLAINE, portion de route dans le Regino	ILR	BLG
			VILLAGE	BLG	OCF
353	NC86B5	VILLE-DI-PIETRABUGNO	Toute la commune	BIA	LCN
354	NC60C4	VIVARIO	Toute la commune	VNC	CRT
355	NC64K5	VOLPAJOLA	Toute la commune	LCN	PTL
356	NC82A0	ZALANA	Toute la commune	ALR	CRT
361	NC44A3	ZILIA	Toute la commune	CVI	ILR
364	NC62L1	ZUANI	Toute la commune	ALR	CRT

Annexe B Effectif des centres d'incendie et de secours

Centre d'Incendie et Secours	garde postée	garde astreinte	astreinte
Bastia	18	0	0
Lucciana	12	0	4
Calvi	9	0	4
Corte	9	0	4
Cervione	6	0	4
Ile Rousse	6	0	4
Ghisonaccia	6	0	4
Aléria	6	0	4
Nebbio	6	0	4
Ponte-Leccia	6	0	4
Venaco	4	0	4
Luri	4	0	4
Sisco	4	0	0
Niolu	4	0	0
La Porta	4	0	0
Belgodere	0	4	0
Ghisoni	0	4	0
Antisanti	0	4	0
Olmi Cappella	0	4	0
Galeria	0	0	4
Ventiseri	0	0	4

Annexe C Répartition de points d'eau selon les différentes zones d'occupation de l'espace

☒ Espace urbain dense

	Habitations individuelles et collectives (R+3 max.)	Habitations individuelles et collectives (hauteur max. de 28 mètres & R+7 max.)	Habitations individuelles et collectives (hauteur max. de 50 mètres)
Débit minimal.	60 m ³ /h	120 m ³ /h	120 m ³ /h
Nombre d'hydrants.	1 poteau ou bouche d'incendie	2 poteaux ou bouches d'incendie	
Distance maximale entre hydrants.	200 mètres en empruntant les chemins existants		
Distance maximale entre un hydrant et le bâtiment le plus éloigné	150 mètres en empruntant les chemins existants		
Durée minimum	Le débit minimal doit être assuré pendant au moins 2 heures.		

☞ Les zones d'activité industrielles et commerciales, les zones à caractéristiques particulières (vieilles villes,...) peuvent nécessiter une réflexion particulière.

☒ Espace urbanisé en milieu rural

En milieu rural, lorsqu'un réseau d'eau potable ne permet pas l'alimentation correcte d'un hydrant, la ressource en eau peut être constituée par :

Agglomération groupée de 800 mètres dans sa plus grande dimension	1 citerne centrale de 120 m ³ auto alimentée
Agglomération groupée de 1500 mètres dans sa plus grande dimension	2 citernes judicieusement réparties de 120 m ³ chacune auto alimentées.
Toute propriété ou maison isolée	1 citerne de 60 m ³ auto alimentée.

☒ Espace naturel

Route Nationale, Départementale, ou communale	<ul style="list-style-type: none"> - 60m³ toutes les 10mn de route (1 ou plusieurs citerne(s) auto alimentée(s)) - le délai de route entre deux points d'eau peut être plus réduit, - Ce volume peut être porté à 120m³ lorsque la citerne est implantée sur un positionnement stratégique (carrefour de route, col,...) ou aux abords immédiat d'un habitat rural groupé (hameau, village,...)
Piste D.F.C.I. et Zones d'appui à la lutte (Z.A.L.)	- 30m ³ tous les 700 à 1000m environ
Massifs forestiers	- A déterminer au cas par cas

☞ On notera que dans certains cas, les points d'eau conçus au bénéfice de la lutte contre les feux des espaces naturels pourront aussi être utilisés pour des incendies du milieu bâti, sous réserve de respecter les conditions d'éloignement et de volume d'eau.

☞ Des dispositions plus précises peuvent être établies lors de l'élaboration des plans locaux de protection contre l'incendie ou de protection des massifs forestiers.

☒ Cas particuliers

☞ Le cas des constructions relevant d'une réglementation particulière tels que, par exemple, les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection contre l'environnement, les immeubles d'habitation élevés, font l'objet d'une étude particulière réalisée au cours de l'instruction du permis de construire ou en cours d'exploitation.

Annexe D Organigramme des départs

- *Le CODIS s'assure que les moyens prévus dans l'organigramme des départs soient correctement dépêchés sur les lieux de l'intervention.*
- *Lorsque les moyens prévus dans l'organigramme des départs proviennent de plusieurs centres de secours le CODIS veille à la bonne coordination dans la distribution des secours entre les centres de secours principaux et les centres de secours*
- *le Chef de groupement a toute latitude pour compléter un départ en fonction des renseignements ou des données qui lui parviennent, il en informe immédiatement le CODIS. En aucun cas il ne peut modifier l'état des rattachements des communes qui prévoit la distribution des secours.*
- *Si une demande de secours laisse apparaître une notion de victime(s), il convient d'informer systématiquement le C.R.R.A. 15.*
- *Si l'intervention laisse apparaître une notion de hauteur, il convient d'engager une échelle aérienne si cette dernière n'est pas prévue. Cette demande peut être confirmée par le premier COS dans le cas où l'échelle aérienne n'est pas engagée systématiquement.*
- *Si l'intervention laisse apparaître une notion de milieu périlleux, milieu aquatique ou quelle se déroule en montagne il convient d'engager le GRIMMP ou le GRIMA.*
- *Les départs simultanés pour une opération peuvent se faire de plusieurs centres.*

OBSERVATIONS

- Pour les centres de secours ne disposant pas de FPTI, ce véhicule est remplacé par :
pour les centres de secours

VPI (ou un autre engin incendie pompe tonne)+ CCFM + chef de centre
Mise en alerte d'un FPTI, demande confirmée par COS

Pour les centres de première intervention

CCFM + chef de centre
Mise en alerte d'un VPI ou FPTI demande confirmée par 1^{er} COS

- **Le chef de garde en sa qualité de chef d'agrès du FPT ou FPTI sera à bord du véhicule, à l'exception du CSP Bastia dont le chef de garde sera engagé à bord d'une VLTT**

INCENDIE		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Habitations	Appartement	FPT ou FPTI – VSAB – avec ou sans EPSA	Off	F.O. EDF/GDF	
	Pavillon	FPT ou FPTI	Off	F.O. EDF/GDF	
	Cave ou vide-ordures	FPT ou FPTI – avec ou sans EPSA	Off	F.O. EDF/GDF	
	Conduite de vide-ordures	FPT ou FPTI	Off	F.O. EDF/GDF	
	Cheminée	FPT ou FPTI	Off	F.O.	
	Cage d'escaliers	FPT ou FPTI – avec ou sans EPSA	Off	F.O. EDF/GDF	
E.R.P.	Non répertorié	FPTI	Off	F.O.	Mairie/Préfecture
	Répertorié	Voir fiche de départ			
Etablissement industriel	Non répertorié	1 FPTI – 1 VSAB – VL Officier garde -	Chef groupement.	F.O.	Mairie/Préfecture
	Répertorié	Voir fiche de départ ER			
Véhicule	Sans matière dangereuse	FPT ou FPTI		F.O.	
	Avec matière dangereuse	FPTI – VSAB –	Off	F.O.	

INCENDIE		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Bateaux	Plaisance	FPT ou FPTI	Off	F.O.	Mairie/Préfecture
	Feu de navire	FPT ou FPTI – VSAB – VL Officier garde	Off. Chef groupement Off sup	F.O. Autorités maritimes	
Bâtiment agricole	Hangar isolé	FPT ou FPTI – avec ou sans DA	Off	F.O.	
	Ferme ou silo non répertorié	FPT ou FPTI – avec ou sans DA	Off.	F.O. - EDF	
Chaufferie	Industrielle ou collective	FPT ou FPTI	Off.	F.O.	
	Chaudière emballée	FPT ou FPTI	Off.	F.O.	
Végétation	Forêts, chaumes, récoltes Herbes, broussailles, taillis	1 CCFM ou 2 CCFM –	chef garde	F.O.	Hors périodes à risques
Divers	Décharge	1 CCFM ou 2 CCFM -	Chef garde	F.O.	
	Sous-sol, parking souterrain	FPT ou FPTI – 1 VSAB	Off	F.O. – SAMU	Réserve ARI
	Station service : distribution du carburant, atelier de réparation	FPT ou FPTI – VL Officier de garde – 1CCGC	Chef groupement Off sup	F.O. - SAMU	Réserve ARI Mairie/Préfecture
	Station service : boutique	FPT ou FPTI	Off	F.O.	
	Transformateur	FPT ou FPTI	Off.	F.O. – EDF	Attention pyralène
Divers (suite et fin)	Joint de dilatation	FPT ou FPTI	Off	F.O.	
	Feu de personne	FPT ou FPTI – VSAB	Off	F.O. - SAMU	
	Feu sans indication	FPT ou FPTI	Off	F.O.	
	Odeur suspecte ou de brûlé	FPTI	Off	F.O.	
	Fumée suspecte	FPTI	Off	F.O.	
	Feu ayant existé	FPTI	Off	F.O.	
	Alarme incendie déclenchée	FPT ou FPTI	Off	F.O.	
	Alarme incendie déclenchée dans un ER	1 ^{er} échelon si ER	Off	F.O.	
	Fuite de carburant sur un réservoir de véhicule	FPTI	Off	F.O.	

INCENDIE		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Incendie de train	De marchandises	1 groupe extinction/ désincarcération (1 FPT ou FPTI – 1 VSAB – 1 VSR) 1 groupe extinction/ reconnaissance évaluation (1 VPI – 1 CCGC) 1 groupe commandement (VL Officier de garde)	Chef groupement. Off Sup	F.O. SAMU CFC	Mise en alerte des C.I.S. Mise en alerte PMA PCM Préfecture Médecin Chef
	De voyageurs	1 colonne extinction/ secours à victime (2 VSAB- 1 VSR- 1 FPT ou FPTI - 1VRM) 1 groupe commandement (1ou 2 VL Officier de garde) 1 groupe extinction/ reconnaissance- évaluation (1 CCGC – 1 VPI) – 1 groupe manœuvre de force (1 VSR – 1 VPI)	Chef groupement. Off Sup	F.O. – SAMU – CFC	Mise en alerte des C.I.S. Mise en alerte PMA PCM Préfecture Médecin Chef
RISQUE D'EXPLOSION OU EXPLOSION		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Engins explosifs	Alerte à la bombe	Informers les services de Police ou de Gendarmerie Si l'appel provient des FO : FPTI, VSAB	Off	F.O.	Attendre déminage avant intervention Mairie/Préfecture
	Engins suspects, colis suspects découverts	Informers les services de Police ou de gendarmerie Si l'appel provient des FO :FPT ou FPTI, VSAB	Off	F.O.	Attendre déminage avant intervention Mairie/Préfecture
Fuite de gaz	Dans un bâtiment	FPT ou FPTI – explosimètre –	Off	FO - GDF	Réserve ARI Evacuation bâtiment Mairie
	Sur voie publique	FPT ou FPTI – explosimètre –	Off	FO - GDF	Périmètre sécurité Mairie
Explosion sans précision		FPT ou FPTI– VSAB	Off Chef groupement.	FO – SAMU	Si effondrement, voir rubrique pour compléter le départ Mairie/Préfecture

EFFONDREMENT		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
De bâtiment	Effondrement	FPT ou FPTI – VSAB – Equipe cynophile – VL officier avec ou sans EPSA	Chef groupement. Off sup	F.O. - SAMU	Mairie/Préfecture
	Risque d'effondrement	FPT ou FPTI	Off.	F.O. - SAMU	
De mur (clôture, soutien)	Risque d'effondrement	Reconnaissance		F.O .	Sur VP uniquement
	Effondrement sans victime	Reconnaissance	Off.	F.O.	
	Effondrement avec victime	FPT ou FPTI – VSAB	Off.	F.O. - SAMU	Mairie/Préfecture
Glissement de terrain	Hors zone d'habitation	FPTI	Off.	F.O .	GRIMMP mis en alerte
	En zone d'habitation	FPTI – VSAB	Off.	F.O. – SAMU EDF/GDF	<u>Mise en alerte :</u> <ul style="list-style-type: none"> • GRIMMP • Equipe cynophile • Mairie/Préfecture

Accident de personnes

ACCIDENT DE PERSONNES		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Accident sur voie publique	AVP	VSAB – VSR - VRM	Off	F.O. - SAMU	
	AVP avec PL sans MD	VSAB – VSR	Off.	F.O. - SAMU	
	AVP avec PL avec MD	FPT ou FPTI – VSAB – VSR - VRM	Off. Chef GPTS.	F.O. - SAMU	Mairie/Préfecture Berce RT
	Véhicule tombé en fleuve ou plan d'eau ou en milieu périlleux	VSAB – VLU chef de garde – VRM – VSR Personnel GRIMA	Off.	F.O. – SAMU	Mise en alerte *FPTI ou CCFM *GRIMMP ou/et GRIMA
ACCIDENT		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Accident de train	De marchandises	1 groupe extinction/ désincarcération (1 FPTI – 1 VSAB – 1 VSR) 1 groupe extinction/ reconnaissance évaluation (1 VPI – 1 CCGC) 1 groupe commandement (VLU chef de garde – VL Officier de garde)	Chef GPTS. Off Sup	F.O. SAMU CFC	Mise en alerte des C.I.S. Mise en alerte PMA PCM Préfecture Médecin Chef
	De voyageurs	1 colonne extinction/ secours à victime (2 VSAB- 1 VSR 1 FPTI 1VRM) 1 groupe commandement (1 VLU chef de garde – 1 VL Officier de garde) 1 groupe extinction/ reconnaissance- évaluation (1 CCGC – 1 VPI) – 1 groupe manœuvre de force (1 VSR – 1 VPI)	Chef GPTS. Off Sup	F.O. – SAMU – CFC	Mise en alerte des C.I.S. Mise en alerte PMA PCM Préfecture Médecin Chef
Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur (sans notion d'atteinte corporelle)		VTU ou VL	Chef garde		
Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur (avec notion d'atteinte corporelle)		VTU ou VL – VSAB	Chef garde	F.O. - SAMU	

ACCIDENT	MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Personne dangereuse ou agitée	Sur demande des F.O. : VSAB - VRM	Chef garde	F.O. – SAMU	Sur réquisition mairie ou forces de l'ordre
Personne menaçant de se défenestrer	VSAB – FPTI – VRM – avec ou sans EPSA	Off	F.O. - SAMU	
Personne défenestrée	VSAB - VRM	Chef garde Off	F.O. - SAMU	
Personne enfermée	VTU ou VLU ou VLR		F.O.	
Personne ensevelie	FPTI – VSAB – VRM	Off.	F.O. – SAMU	Equipe cynophile mise en alerte GRIMMP
Personne tombée dans une excavation	VSAB – FPTI –	Off	F.O. - SAMU	
Sauvetage de personne en milieu aérien	FPTI — VSAB	Off.	F.O. -SAMU	
Accident de personne difficilement accessible	VSAB – FPTI –	Off	F.O. - SAMU	
Sauvetage de personne en milieu souterrain	FPTI – VSAB – GRIMMP –	Off	F.O. – SAMU	GRIMA GRIMMP
Recherche de personne	En fonction de la demande (autorité judiciaire) <ul style="list-style-type: none"> • Secours en montagne (GRIMMP) • Secours en mer (GRIMA) • Autres recherches (colonne de recherche) 	Off	F.O. – SAMU	GRIMMP

ACCIDENT	MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Récupération de corps flottant	VSAB – Personnel GRIMA	Chef garde	F.O. – SAMU	Transport du corps par entreprise spécialisée
Noyade (plan d'eau ou rivière) récupération de bateau, planche à voile, jet et scooter de mer etc....	VSAB – VRM – CSL Personnel GRIMA	Chef garde Off	F.O. – SAMU CROSS CORSE	Mise en alerte DRAGON 2B
Personne heurtée par un train	VSAB – VSR - VRM	Off.	F.O. – SAMU - CFC	
Intoxication par gaz ou CO	VSAB – VRM – FPTI – explosimètre	Off	F.O. – SAMU	Détecteur de CO
Détresse sur voie publique ou lieux assimilés	VSAB	Chef garde	F.O. - SAMU	
Electro-traumatisme hors domicile	FPTI – VSAB - VRM	Off.	F.O. – SAMU - EDF	

DETRESSE OU BLESSES

DETRESSE OU BLESSES		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
	Malade ou blessé inconscient	VSAB *	Chef garde	SAMU	
	Malade ou blessé présentant des troubles importants	VSAB *	Chef garde	F.O - SAMU	
	Hémorragie importante	VSAB *	Chef garde	SAMU	
	Plaie par arme à feu ou blanche	VSAB *	Chef garde	F.O ; - SAMU	
	Noyade	VSAB *	Chef garde	F.O. - SAMU	
	Electrocution	VSAB - FPTI –	Off	SAMU - EDF	
	Intoxication par gaz ou CO	FPTI – explosimètre – VSAB – détecteur CO – VRM	Off	SAMU	
	Suicide violent (pendaison arme, gaz etc....)	VSAB * avec ou sans FPT	Chef garde	F.O. - SAMU	
	Brûlé	VSAB *	Chef garde	F.O. - SAMU	
	Personne ne répondant pas aux appels	VSAB – FPTI –	Off	F.O. - SAMU	
	Demande de secours relative à une urgence médicale	Sauf situation de prompt secours, ne rien engager, Etablir une conférence téléphonique avec le CRRRA 15			

Pollution aquatique, Bateaux, Aéronefs

BATEAUX	MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Collision de bateaux ou voie d'eau sur bateau	FPTI – VSAB – CSL - Personnel GRIMA	Off	F.O. – Autorités maritimes	Mairie/Préfecture
POLLUTION AQUATIQUE	MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Dans tous les cas	CSL (CEPOL – personnel GRIMA) - CCFM – VTU – VL officier	Chef groupement. Off sup	F.O. – Autorités maritimes	Mairie/Préfecture
AERONEFS	MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Chute d'avion de tourisme ou hélicoptère ou avion de chasse de l'Armée de l'Air	FPT ou FPTI – VSAB – VSR - VRM	Off. Off sup	F.O. – SAMU District aéronautique	Mairie/Préfecture B.A. 126
Chute d'Ultra léger Motorisé (ULM) et aile volante non motorisée	VSAB - VRM avec ou sans FPTI	Off. Off sup	F.O ; - SAMU District aéronautique	Mairie/Préfecture
Chute d'avion de transport de voyageurs civils ou militaires	*1 colonne secours à victimes (2 VSAB – 1 VSR – 1 FPTI – 1 VRM – 1 CCGC – 1 VPI) *1 groupe manœuvre de force (1 VSR – 1 VPI) * 1 groupe commandement (1 ou 2 VL Officier)	Chef groupement. Off sup	F.O. – SAMU District aéronautique BA 126	Mise en alerte des C.I.S. Mise en alerte PMA – PCM – Emulseur CE ARI Médecin Chef Mairie/Préfecture
Recherche d'aéronefs	CODIS (Application des Directives du Plan SATER)			

Opérations diverses

OPERATIONS DIVERSES		MOYENS A ENGAGER	INFO à	SERVICES EXTERIEURS	OBSERVATIONS
Animaux	En difficulté	VTU ou VLR			Vétérinaire
	Méchant ou blessé	VTU ou VLR		F.O.	Vétérinaire
	Mort	Services municipaux ou VTU ou VLR			
	Destruction d'insectes	VTU ou VLR			
Inondations	Appartement, cave, sous-sol	CCFM ou VPI ou CTU + MPR	Chef garde	F.O. EDF/GDF	
Voie publique	Dégagement de voie publique	CCFM		F.O.	Suite accident Opération exceptionnelle
	Excavation sur voie publique	CCFM ou VTU ou VLR		F.O.	
	Fils électriques sur voie publique	FPTI –	Off	F.O. - EDF	
	Fuite d'eau sur voie publique	VTU - FPTI ou VPI ou CCFM	Off	F.O. – Mairie Service des Eaux	
	Menace de chute de matériaux	VTU ou VLR		F.O.	
	Nettoyage de voie publique	CCFM	Chef garde	Services Techniques C. Général/RD CTC/RN	Opération exceptionnelle
Divers	Confection de DZ	VLR ou CCFM		F.O.	
	Livraison d'eau	Engin tonne			Maire
Découverte de produits toxiques ou supposés		Reconnaissance du chef de garde ou chef de centre		F.O.	
Fuite ou épandage de matières dangereuses		FPTI –	Off.	F.O.	
Ouverture de porte	Sans notion de danger	Orienter le demandeur vers le secteur privé		F.O.	
	Avec notion de danger de feu	FPT ou FPTI – VPI avec ou sans EPSA	Off	F.O.	
	Avec notion de danger humain	VSAB –FPT ou FPTI – VRM - avec ou sans EPSA	Off.	F.O. - SAMU	

CONVENTION

Entre

le Préfet de **CORSE, Préfet de Corse du Sud** d'une part,

et

le Préfet de Haute Corse d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.- Principe généraux

Les risques de toute nature, technologiques, industriels et naturels, se manifestent partout sur le territoire. Leur développement, ainsi que l'ampleur qu'ils sont susceptibles de prendre, sont souvent liés aux mesures de prévention qui ont été prises mais également à la qualité et à la rapidité de mise en œuvre des mesures curatives.

Au delà de l'anticipation qui guide la stratégie, les dispositifs opérationnels doivent obéir à une règle simple : « une action rapide et adaptée dès la phase initiale ». S'il est impossible de s'affranchir des contraintes liées au relief et à la topographie, par contre les limites administratives ne doivent pas constituer une entrave dans l'acheminement, la distribution et l'organisation des secours.

Pour ce faire, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Corse du Sud et de Haute Corse se portent mutuellement assistance dans le cadre des missions définies à l'article 1^{er} du décret n° 88-623 du 6 mai 1988, relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours.

Article 2.- Direction des Secours - Commandement des Opérations de secours

La Direction des Secours appartient au Préfet du Département concerné, sous réserve de l'application du 3^{ème} alinéa de l'article 5 de la Loi n° 87.565 du 22 juillet 1987, lorsque les opérations de secours intéressent le territoire des deux départements.

Les deux CODIS se tiennent informés mutuellement et sans délai des éléments relatifs aux situations opérationnelles dans chacun des deux départements, en particulier dans les secteurs limitrophes (annexe 1), quel que soit l'appartenance du premier intervenant.

Dans ces secteurs, dès que la localisation est précisée, le CODIS concerné demeure maître d'œuvre de toute opération se déroulant sur le territoire de son département quels que soient les moyens engagés en phase initiale.

Par ailleurs, en cas d'intervention en zone limitrophe pour une opération se déplaçant dans l'espace, dont l'anticipation laisse présager qu'elle puisse concerner le département voisin, le CODIS concerné doit en informer le CODIS voisin.

Les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours pourront alors indifféremment dépêcher des moyens matériels et humains qui se mettront à la disposition du Commandement des Opérations de Secours (C.O.S.)

Le C.O.S. est le Chef du détachement arrivé le premier sur les lieux, ensuite le Commandement des Secours est assuré par l'Officier ou le Sous/Officier de Sapeurs Pompiers désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du département concerné par l'intervention.

Article 3.- Interventions

Dans les secteurs limitrophes, sans aucune considération d'appartenance, l'intervention des moyens de secours est immédiate dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Le CODIS concerné est alors informé par le CODIS dont les moyens sont engagés.

Dans les autres cas, les moyens initialement engagés pourront, soit être libérés dès l'arrivée du C.O.S. du département concerné, soit maintenus à sa demande. Dans ce dernier cas, les modalités de concours seront effectuées conformément aux dispositions de la Loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à la Sécurité Civile.

Les moyens engagés dans l'un ou l'autre des départements se conforment aux procédures adoptées dans le département d'emploi. D'autre part, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur l'utilisation et la position de ses moyens.

Article 4.- Transmissions

Les moyens de secours concernés par les interventions à caractère limitrophes doivent posséder un équipement de transmission leur permettant de s'intégrer totalement au dispositif de transmission du département concerné.

Article 5.- Financement

Les dispositions financières résultant de l'application de la présente convention, seront réglées par voie conventionnelle entre les Présidents des Commissions Administratives des deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours intéressés.

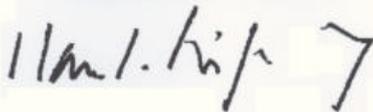
Article 6.- Modification de la convention

cette modification peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des deux parties. Notamment des annexes, prévoyant en fonction de l'évolution des techniques ou des moyens, de nouvelles dispositions opérationnelles pourront être rédigées en tant que de besoin à la demande de l'un des deux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours.

à AJACCIO, le **02 MAI 1997**

à BASTIA, le **28 AVR, 1997**

Le Préfet de CORSE,
Préfet de la Corse du Sud



Claude ERIGNAC

Le Préfet de la Haute Corse,



Bernard POMEL

**Communes de Corse du Sud limitrophes avec
le Département de la Haute Corse**

- SARI SOLENZARA
- QUENZA
- ZICAVO
- COZZANO
- PALNECA
- BASTELICA
- BOCOGNANO
- PASTRICCIOLA
- GUAGNO
- ORTO
- SOCCIA
- LETIA
- CRISTINACCE
- EVISA
- SERRIERA
- PARTINELLO
- OSANI

**Communes de la Haute-Corse limitrophes avec
le Département de la Corse du Sud**

- GALERIA

- MANSO

- ALBERTACCE

- CORTE

- VENACO

- VIVARIO

- GHISONI

- ISOLACCIO DI FIUMORBO

- SAN GAVINO DI FIUMORBO

- SERRA DI FIUMORBO

- CHISA

- SOLARO

Annexe F Modèle de fiche-bilan



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse
Groupement Nord
Centre de Secours Principal de Lucciana

Date :/...../2006

fiche bilan V.S.A.V

N° intervention :

BILAN CIRCONSTANCIEL

Nature			Renfort demandé	
<p><u>AVP</u></p> <p>..... contre</p> <p>Ejecté <input type="checkbox"/></p> <p>Incarcéré <input type="checkbox"/></p> <p>Dehors du véhicule <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Intoxication</u></p> <p><input type="checkbox"/> Volontaire</p> <p><input type="checkbox"/> Accidentelle</p> <p><input type="checkbox"/> Alcool</p> <p><input type="checkbox"/> Gaz</p> <p><input type="checkbox"/> Médicamenteuse</p> <p><input type="checkbox"/> Produit domestique</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><u>Autres</u></p> <p>Malaise <input type="checkbox"/></p> <p>Détresse respiratoire <input type="checkbox"/></p> <p>Douleur thoracique <input type="checkbox"/></p> <p>Accouchement <input type="checkbox"/></p> <p>Crise agitation <input type="checkbox"/></p> <p>Brûlure <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Médecin <input type="checkbox"/></p> <p>Chef de garde <input type="checkbox"/></p> <p>FSR <input type="checkbox"/></p> <p>Gendarmerie <input type="checkbox"/></p>	<p>VSAV <input type="checkbox"/></p> <p>..... <input type="checkbox"/></p> <p>MOYEN <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>SUFFISANT <input type="checkbox"/></p>
			<p>Adresse</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Commune :</p>	

Moyen déjà sur place : Aucun Gendarmerie Médecin

Victime	N° <input type="text"/>	Nom :	<div style="border: 1px solid black; padding: 20px; width: 100%; height: 100%;"> <p align="center">étiquette CH</p> </div>		
Sexe	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="padding: 2px;">M</td><td style="padding: 2px;">F</td></tr></table>	M		F	Prénom :
M	F				
Date de naissance/...../.....	Adresse :			
	 Commune :			

BILAN FONCTIONNEL

CONSCIENCE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	VENTILATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	CIRCULATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
PCI <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Régulière <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pouls perçu <input type="checkbox"/> radial <input type="checkbox"/> carotidien
Réponse questions <input type="checkbox"/> Adaptée <input type="checkbox"/> Inadaptée	Bruyante, gênée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Régulier <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Exécute ordre simple <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Sueurs <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Amplitude <input type="checkbox"/> normal <input type="checkbox"/> filant
Pincement <input type="checkbox"/> Perçu <input type="checkbox"/> non perçu	Cyanose <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréq. Card. :/min. TA :
Pincement jambes <input type="checkbox"/> Perçu <input type="checkbox"/> non perçu	Fréq. Resp. :/min. Spo2 :%	

EVOLUTION

CONSCIENCE OUI NON Fréq. Resp. :/min. Spo2 :% Fréq. Card. :/min. TA :

Stable Amélioration Aggravation DCD

BILAN LESIONNEL

Malaise	Première fois	Antécédents	Traitements
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Douleur serrant la poitrine <input type="checkbox"/>	Anomalies de la parole <input type="checkbox"/>	Cardiaque <input type="checkbox"/>
Difficulté respiratoire <input type="checkbox"/>	Sueurs abondantes <input type="checkbox"/>	Hypoglycémie <input type="checkbox"/>
Douleur intense du ventre <input type="checkbox"/>	Paralysie d'un coté <input type="checkbox"/>	Spasmophile <input type="checkbox"/>
Froid <input type="checkbox"/>	Asthme <input type="checkbox"/>
Pâleur intense <input type="checkbox"/>

Informations complémentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

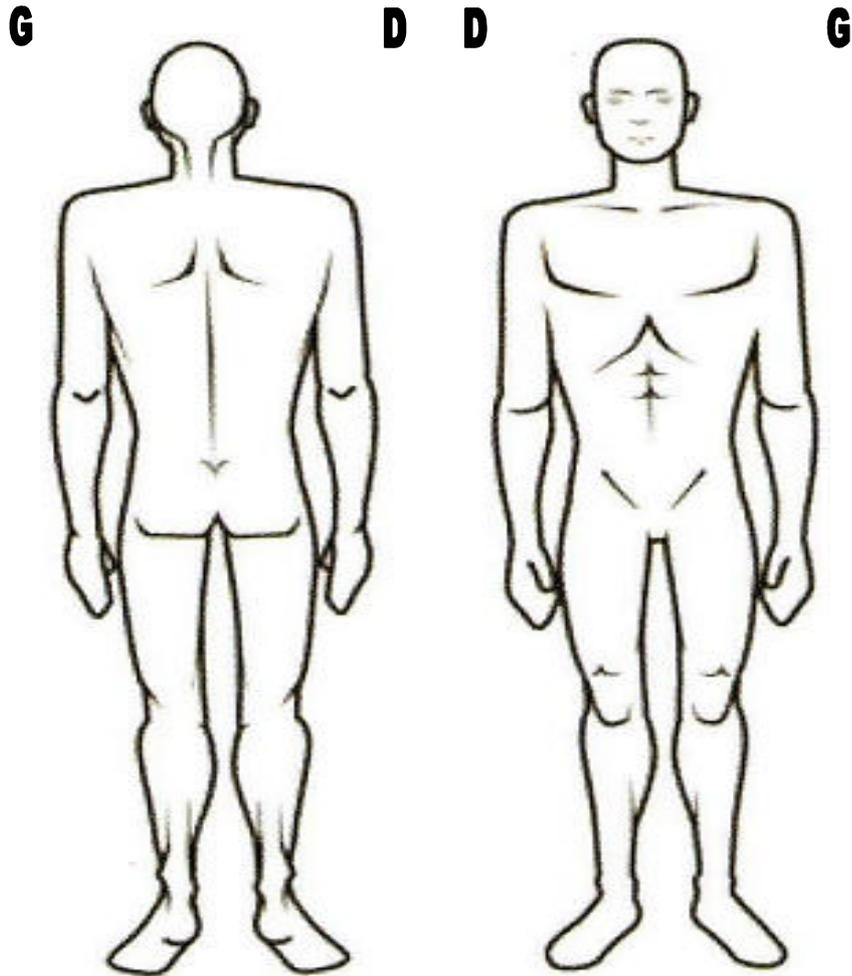
.....

.....

.....

BILAN LESIONNEL

Traumatisme	oui	non
Douleur	1	
Plaie	2	
Brûlure	3	
Hémorragie	4	
Déformation	5	
Fracture ouverte	6	
Contusion	7	
Paralysie	8	



GESTES EFFECTUES

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="radio"/> P.L.S | <input type="radio"/> 1/2 assise | <input type="radio"/> Jambes surélevées |
| <input type="radio"/> Collier cervical | <input type="radio"/> Attelle | <input type="radio"/> Matelas coquille |
| <input type="radio"/> Pansement | <input type="radio"/> Point de compression | <input type="radio"/> Pansement compressif |
| <input type="radio"/> O2 :l/min. | <input type="radio"/> Aspiration | <input type="radio"/> Ventilation artificielle |
| <input type="radio"/> M.C.E | <input type="radio"/> D.S.A | <input type="radio"/> Refroidissement |

TRANSPORT

Transporté par : V.S.A.V Dragon 2B Ambulance privée :

Médicalisé SAMU

Direction : C.H **Lissé sur place**

Matériels utilisés

.....

.....

.....

.....

Chef d'agrès